

# RÈGLES DE VIE ET DE TRAVAIL AU COLLÈGE

Ce règlement est rédigé pour assurer aux élèves un climat favorable à leur **travail**, à leur **sécurité**, à leur **socialisation** et à leur **épanouissement** tout en prolongeant l'action éducative des familles, en particulier dans l'apprentissage du respect des personnes et du Bien commun.

Il **est important** que les élèves, avec leurs parents, en prennent connaissance et, que **tous** s'attachent fermement au respect de ces règles de vie et de travail, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

## RESPECT DES PERSONNES

Vivre ensemble dans un établissement scolaire comme dans toute collectivité implique le respect mutuel.

- **Respect des adultes** : le plus grand respect est requis à l'égard de tous les membres du personnel de l'établissement politesse et courtoisie sont de rigueur.
- **Respect des camarades** : chaque élève est responsable de l'ambiance de sa classe et doit faire attention aux remarques et aux jugements qu'il émet.
- **Respect de tous** : la parole est un outil de communication qui doit être maîtrisé Tout langage déplacé, agressif, irrespectueux vis à vis des adultes et des camarades est inadmissible et sera sanctionné.

## RESPECT DE L'ORGANISATION INTERNE

- **Entrées et sorties** : les élèves, dès leur arrivée au collège, sont sous la responsabilité de l'établissement. En aucun cas un élève ne peut sortir sans autorisation signée de ses parents et présentée à ses responsables.
- **Exactitude** : être à l'heure est une nécessité pour soi-même et pour les autres. L'élève en retard devra se **présenter pour faire remplir** son carnet de correspondance auprès du responsable de vie scolaire. Il ne peut pas être accepté en cours. Trois retards entraînent une retenue.
- **Carte scolaire** : la carte **est** un badge de sécurité personnel. L'élève doit être toujours en possession de sa carte scolaire qui sera passée à chaque entrée et sortie de l'établissement, à la demi-pension et au CDI. Tout oubli sera sanctionné. Toute carte égarée ou endommagée sera facturée.
- **Présence au collège et assiduité aux cours** : les horaires de chaque classe sont précisés dans le carnet de correspondance que l'élève doit toujours avoir avec lui. Toute modification occasionnelle de cet horaire sera portée sur ce même carnet
- **Un travail sérieux** exige une présence assidue à tous les cours, y compris aux options facultatives et aux cours de soutien.
- **Déplacements dans l'établissement** : il est obligatoire de respecter les circuits affectés à chaque niveau lors de tout déplacement.
- **Pour des raisons de sécurité**, il est interdit de rester aux abords de l'établissement tant le matin qu'à midi ou le soir. Les élèves utilisant des "deux roues" **doivent circuler à pied** dans l'enceinte de l'établissement.

- **Absences** : les dates de reprise des cours et de congés sont à respecter. Il n'est pas accordé de permission de départ anticipé ou de rentrée différée Toute liberté prise à cet égard est un manque de respect vis-à-vis du corps professoral  
Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire  
Toute absence doit être signalée par téléphone avant 10h00 le matin et 15h00 l'après midi. Au retour, **l'élève dépose le billet d'absence motivé** dans la boîte aux lettres du responsable de vie scolaire.  
**Les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires.** Toute inaptitude doit être justifiée par un certificat médical ou exceptionnellement par un mot des parents (voir modalités plus loin).
- **Infirmierie** : tout élève incommodé ou malade doit demander à un adulte l'autorisation de se rendre à l'infirmierie. Seule l'infirmière ou un responsable de l'établissement est habilité à contacter ses parents et permettre sa sortie.

## RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Le respect du matériel collectif utilisé par tous est essentiel Une attitude "citoyenne" est donc attendue de la part de tous. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et entraînera le recours à l'assurance responsabilité civile des parents. Une réparation financière pourra être exigée

L'élève doit être particulièrement attentif au bon état de sa classe, de sa table et de sa chaise. A la fin du dernier cours de la journée, les élèves ramassent les papiers et mettent leur chaise sur la table.

## COMPORTEMENT ET TENUES

- **Comportement** : les élèves doivent garder un comportement calme et respectueux des consignes données.
- **Honnêteté** : toute tricherie ou tentative de tricherie est une faute grave à l'encontre du professeur, des camarades et de soi-même. Tout élève pris en train de tricher sera sanctionné sévèrement.
- **Récréation et jeux** : aux heures de récréation, les élèves ont l'interdiction de rester dans les classes et dans les couloirs.
- Dans la cour, les jeux brutaux, les brimades et bousculades seront sanctionnés.
- Les jeux de ballon sont autorisés uniquement sur l'heure du déjeuner (ballons en mousse fournis) Toute violence caractérisée sera sévèrement sanctionnée et pourra entraîner l'exclusion immédiate et définitive.
- **Rangs** : à la première sonnerie du matin, de l'après-midi et à la fin de chaque récréation **les élèves se rangent devant le numéro de leur classe et attendent leurs professeurs.**
- **Restauration** : la restauration est un service rendu aux familles Un comportement correct et citoyen y est attendu. Malpropreté, gâchis. impolitesse, chahut... seront sanctionnés. Toute absence à la demi-pension doit rester exceptionnelle et être signalée 48 heures à l'avance auprès du responsable de vie scolaire.
- **Objets personnels** : tout vol est une atteinte au bien d'autrui Chaque élève est responsable des objets ou du matériel qu'il apporte au Collège. L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

- Sont interdits dans l'établissement pour des raisons de sécurité ou de savoir-vivre :
  - Tous les objets pouvant être considérés comme dangereux.
  - L'usage des ballons durs, balles de tennis et balles de golf sur la cour de récréation.
  - La consommation de chewing-gum, de sucreries et de boissons énergisantes.
  - Toute somme d'argent importante, ou objet de valeur.
  - Le tabac et tout produit illicite.

Dans l'établissement, les téléphones portables ou les montres connectées, lecteurs MP3, appareils photos, jeux électroniques doivent être éteints et ne doivent pas être visibles. La possession de téléphones portables ou les montres connectées lors d'une épreuve sera considérée comme une fraude sur documents.

- **La tenue vestimentaire** est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'institution à laquelle on appartient. Chaque élève est un représentant du collège Blanche de Castille. Pour cela les jeans troués, les tee-shirts trop courts ou à bretelles, les mini-jupes, shorts, leggings, piercings (ou boucles d'oreilles pour les garçons), tatouages, vernis à ongles, ainsi que les coiffures excentriques ne sont pas autorisés... Le port de casquette ou tout autre chapeau, bonnet, turban, voile ou casque est interdit à l'intérieur de l'établissement. Le port du jogging est exclusivement réservé à la pratique du sport. En cas de tenue non conforme, l'élève ne sera pas accepté en cours ou devra porter une blouse fournie par l'établissement.

## TRAVAIL

- **Suivi des cours** : les élèves doivent rester calmes et attentifs en cours. Un travail efficace ne peut s'effectuer que dans un climat de concentration et de respect mutuel. L'encouragement n'exclut pas l'exigence qui apprend la rigueur. Le contrôle de soi est indispensable pour progresser. Chacun doit apporter en temps et en heure le travail demandé par le professeur.
- Un avertissement de travail peut être donné à l'élève qui, malgré les remarques et les sanctions, ne fournit pas assez d'efforts dans son travail en cours et à la maison.
- **Matériel** : chacun doit apporter le matériel prévu selon les matières. Le port de la blouse est obligatoire aux cours de physique et de S.V.T. La tenue de sport doit être également respectée (voir plus loin).
- **Les oublis de matériel répétés** sont le signe d'un manque d'investissement et de sérieux et seront sanctionnés.
- Il est fortement conseillé que le matériel scolaire et sportif ainsi que les vêtements soient marqués au nom de l'élève.
- **Carnet de correspondance** : l'élève doit toujours l'avoir avec lui, couvert et marqué. C'est un outil de travail qui ne doit comporter aucun élément de personnalisation. Les parents doivent veiller à prendre régulièrement connaissance des informations données dans le carnet de correspondance et à le signer

## **ENCOURAGEMENTS, SANCTIONS ET AVERTISSEMENTS**

- **Encouragements** : un élève qui a une conduite exemplaire, ou qui, ayant tenu compte de remarques, a modifié positivement et de façon durable son comportement, mérite d'être encouragé. Chaque fin de trimestre, au conseil de classe, des récompenses sont données aux élèves en fonction de leurs réussites scolaires et de leur comportement : encouragements, satisfactions, félicitations.
- **Fiche de suivi de travail ou de comportement** : elle peut être mise en place pour un temps limité et de façon exceptionnelle, à l'initiative de l'équipe pédagogique et doit être signée chaque soir par les parents.
- **Sanctions** : elles relèvent de l'appréciation de chaque enseignant ou éducateur et sont gérées par lui. Elles peuvent être un travail supplémentaire, une retenue (le soir ou le samedi matin), ou un travail d'intérêt général et doivent dans tous les cas être exécutées avec sérieux.
- **Avertissements** :
  - Le Conseil des professeurs se réunit chaque fin de trimestre. Il fait le bilan du travail, des résultats et du comportement de l'élève. Un avertissement de travail ou de comportement peut alors être notifié aux familles
  - En cas de faute grave un avertissement peut-être donné immédiatement.
  - Le troisième avertissement pourra entraîner une non-réinscription dans l'établissement.
  - Suite à un comportement non conforme au règlement ou une attitude face au travail qui laisse fortement à désirer, un conseil d'éducation peut être décidé. Il permet de dialoguer et de voir comment améliorer la situation en présence notamment du professeur principal, du responsable de vie scolaire et de la directrice de cycle autour du jeune et de ses parents. Les conseils donnés, décisions ou sanctions prises à l'issue du conseil sont communiquées aux parents.
  - Suite à une faute grave au regard du règlement intérieur, un conseil de discipline peut être exceptionnellement convoqué. Il réunit la directrice de niveau, le responsable de vie scolaire, le professeur principal, l'adjointe en pastorale, un représentant des parents d'élèves, le chef d'établissement, autour du jeune et de ses parents qui sont prévenus au moins 48h00 avant sa convocation par lettre recommandée. Après consultation des diverses parties, le chef d'établissement décide éventuellement d'une sanction en rapport avec la faute, qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.